

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021
COMPTE-RENDU

Beynost (4/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie		X
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (9/13)					
AVEDIGUIAN Daniel	X		MONNIN Guy	X	
BODET Jean Marc	X		NADVORNY Lydie	X	
BOUVIER Josiane	X		NAZARET Tanguy		X
DUBOST Anne Christine		X	ROUX Alain	X	
GAITET Jean Pierre	X		SAVIN Corinne	X	
JOLIVET Marie-Chantal	X		TRONCHE Laurent		X
MELIS Marion		X			
Neyron (3/3)					
GIRARD Jean Yves	X		GRUFFAT Henri	X	
FRANCOIS Christine (à partir de 18h34)	X				
Saint Maurice de Beynost (4/5)					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan		X
GUILLET Eveline	X		TERRIER Martine	X	
CHARTON Claude	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte (à partir de 18h15)	X	
Thil (2/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian		X

Elus absents	Donnent pouvoir à
Anne-Christine DUBOST	Jean-Pierre GAITET
Elodie BRELOT	Christine PEREZ
Tanguy NAZARET	Josiane BOUVIER
Christian JULLIAN	Valérie POMMAZ
Marion MELIS	Guy MONNIN

Secrétaire de séance	Taux présence de	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	74 %	31	23	28

La séance débute à 18h00.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Josiane BOUVIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30/03/2021

Le compte-rendu de la séance plénière du 30/03/2021 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Marchés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT			
Attributaire	Objet	Montant annuel HT (en euros)	Numéro du marché
E2S 50 COURS DE LA REPUBLIQUE 69625 VILLEURBANNE Notifié le 24/03/2021	Maintenance des installations thermiques des chaufferies individuelles et climatisations chaud froid du patrimoine immobilier de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	41 488 € HT	2021.018

IV. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Guy MONNIN

a) Affectation anticipée des résultats 2020

Monsieur le rapporteur rappelle que selon l'instruction comptable M14, l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante consiste en leur constatation définitive lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est prévu conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de pouvoir reporter au budget primitif, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du compte administratif.

Si par la suite les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il ajoute que cette reprise anticipée permet d'avoir lors du vote du budget primitif et des budgets annexes une meilleure lisibilité par la prise en compte, dès cette étape, des restes à réaliser et de l'affectation des résultats de l'année précédente. Après pointage avec le trésorier, il présente les résultats 2020 et propose les affectations suivantes qui consistent le cas échéant à couvrir le déficit d'investissement de la section d'investissement et à reporter l'excédent restant en fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL

Résultat estimé de fonctionnement	
A- Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 266 415.29 €
B- Résultats antérieurs reportes	+ 5 197 060.07 €
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	+7 463 475.36 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne 0 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumule d'investissement (précédé de + ou -)	+ 2 593 033.49 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes a réaliser d'investissement (3)	- 9 085 244,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	6 492 210.51 €

AFFECTATION =C. = G. + H.	7 463 475.36 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	+ 6 492 210.51 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 971 264.85 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

TRANSPORT URBAIN COLIBRI

Résultat estimé de fonctionnement	
a- Résultat estime de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	483 605.76 €
dont b. plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
c- Résultats antérieurs reportes	1 235 429.49 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat a affecter : d. = a. + c.	1 719 035.25 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumule d'investissement (précédé de + ou -)	33 296.30 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes a réaliser d'investissement	- 1 000 €
Besoin de financement = e + f	0.00 €

AFFECTATION = d.	1 719 035.25 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
3) Report en fonctionnement R 002	1 719 035.25 €
DEFICIT REPORTE D 002	

SPANC

Résultat estimé de fonctionnement	
a- Résultat estime de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 1 534.18 €
dont b. plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
c- Résultats antérieurs reportes	- 4 787.67 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c.	- 6 321.85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumule d'investissement (précédé de + ou -)	0.00 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes a réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e + f	0.00 €

AFFECTATION = d.	- 6 321.85 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	0.00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
3) Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	- 6 321.85 €

ZAC DES MALETTES

Résultat estimé de fonctionnement	
A- Résultat estime de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 11 983.18 €
B- Résultats antérieurs reportes	946 172.56 €
ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	934 189.38 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne 0 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumule d'investissement (précédé de + ou -)	38 946.16 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes a réaliser d'investissement (3)	0.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	38 946.16 €
Besoin de financement F. = D. + E.	

AFFECTATION =C. = G. + H.	934 189.38 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	934 189.38
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

LOTISSEMENT LES ARAIGNEES

Résultat estimé de fonctionnement	
A- Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.15 €
B- Résultats antérieurs reportes	488 976.27 €
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	488 976.42 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne 0 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumule d'investissement (précédé de + ou -)	- 488 976.27 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	0.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	488 976.27 €

AFFECTATION =C. = G. + H.	488 976.42 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	488 976.42 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

LOTISSEMENT LA TUILLERE

Résultat estimé de fonctionnement	
A- Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 970.73 €
B- Résultats antérieurs reportes	69 658.53 €
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	79 629.26 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne 0 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumule d'investissement (précédé de + ou -)	396 472.89 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	- 396 472.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	0.89 €
Besoin de financement F. = D. + E.	

AFFECTATION =C. = G. + H.	79 629.26 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.89 €

G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	79 629.26 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

ASSAINISSEMENT DSP

Résultat estimé de fonctionnement	
A- Résultat estime de l'exercice précédé su signe + (excédent) ou - (déficit)	924 674.55 €
B- Résultats antérieurs reportes ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	504 629.75 €
C Résultat à affecter	1 429 304.30 €
= A+B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne 0 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumule d'investissement (précédé de + ou -)	1 742 490.33 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes a réaliser d'investissement (3)	- 1 084 136.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	658 354.33 €
Besoin de financement F. = D. + E.	

AFFECTATION = C. = G. + H.	1 429 304.30 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 429 304.30 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

ASSAINISSEMENT REGIE

Résultat estimé de fonctionnement	
A- Résultat estime de l'exercice précédé su signe + (excédent) ou - (déficit)	-30 700.76 €
B- Résultats antérieurs reportes ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 392.80 €
C Résultat à affecter	- 17 307.96 €
= A+B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne 0 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumule d'investissement (précédé de + ou -)	- 523 651.86 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes a réaliser d'investissement (3)	140 792.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	

Besoin de financement F. = D. + E.	- 382 859.86 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	- 17 307.96 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- 17 307.96 €

EAU POTABLE

Résultat estimé de fonctionnement	
A- Résultat estime de l'exercice précédé su signe + (excédent) ou - (déficit)	288 153.34 €
B- Résultats antérieurs reportes ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	295 985.71 €
C Résultat à affecter	584 139.05 €
= A+B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne 0 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumule d'investissement (précédé de + ou -)	1 708 968.06 €
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes a réaliser d'investissement (3)	- 1 965 788.00 €
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	- 256 819.94 €

AFFECTATION =C. = G. + H.	584 139.05 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	256 819.94 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	327 319.11 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Brigitte FILLON rejoint l'Assemblée à 18h15.

Concernant le budget Colibri, Jean-Marc BODET constate que le résultat reporté de l'année N-1 est supérieur de près de trois fois au résultat de l'exercice. Olivier JACQUETAND explique que le Versement Mobilité (VM) permet des recettes supérieures aux dépenses de fonctionnement et générant de fait un excédent qui permet de financer des opérations liées à la mobilité et non expressément relatives au réseau de transports urbains. Le résultat ici reporté est donc la somme des excédents dégagés sur plusieurs années d'exercice. Il attire toutefois l'attention des élus sur le fait que cet excédent diminuera sur l'année prochaine du fait de la baisse du VM délibéré l'année dernière.

Christine François rejoint l'Assemblée à 18h35.

Jean-Marc BODET constate que l'augmentation des coûts de fonctionnement est mesurée mais réelle. Il s'interroge sur l'impact à terme sur la dotation de solidarité communautaire et sur le reversement aux communes, notamment par rapport à la Dotation Globale de Fonctionnement qui n'augmente pas et la disparition de la Taxe

d'Habitation. Si l'augmentation du budget principal peut s'entendre selon lui pour porter des projets structurants, elle paraît plus surprenante sur du fonctionnement en période de crise.

Caroline TERRIER explique tout d'abord que, concernant la taxe d'habitation, les communes ont récupéré cette année la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, ce qui compense la perte de la taxe d'habitation. Ensuite, elle ajoute que la hausse du budget de fonctionnement est pour une grande part liée à un effort pour mettre en valeur les actions du PCAET et du développement durable qui sont un axe fort du mandat mais également pour partie à un soutien face à la crise économique et sanitaire, très conjoncturel, qui n'a donc pas d'impact sur la DSC à terme. Elle ajoute que, jusqu'à présent, le dynamisme économique du territoire a permis un fort soutien aux communes, notamment en permettant de renverser la tranche 3, optionnelle, de la DSC.

Suite à une question de Josiane BOUVIER, Caroline TERRIER explique que certaines subventions, notamment en matière sociale n'ont pas été versées, soit parce que le dossier était incomplet, soit parce qu'il y avait des incertitudes à lever et qu'en conséquence le bureau a prévu une réserve budgétée à hauteur des demandes de l'année précédente.

Suite à une question de Jean-Marc BODET, Guy MONNIN explique que l'augmentation du soutien à Vert Marine dans le cadre de la DSP est liée au protocole transactionnel signé par la précédente Assemblée délibérante. Caroline TERRIER précise que l'impact de la crise sanitaire sur le budget 2020 de l'exploitant doit être encore affiné tandis qu'une somme a été provisionnée sur l'année 2021. Le budget reflète donc en la matière une forme de prudence face aux sommes qui pourraient être déboursées. Jean-Pierre GAITET demande si la 3CM accompagnera la CCMP dans le soutien à Lilô. Caroline TERRIER répond qu'un accord a été trouvé pour financer à part égale le déficit généré par le 1^{er} confinement de mars 2020 mais que pour la période allant de la fin de l'année 2020 jusqu'au début de l'année 2021, des discussions devront être menées.

Suite à une question de Claude CHARTON, il est précisé que les gros travaux prévus sur les gymnases Saint Martin et Louis Armstrong serviront à rénover et réparer ces équipements tout en étant comptabilisés comme des dépenses de fonctionnement et non comme de l'investissement. En réponse à une remarque de Lydie NADVORNY, Olivier JACQUETAND rappelle que le Département de l'Ain soutient en fonctionnement la CCMP pour la gestion des gymnases uniquement en raison de l'accès des scolaires du second degré. Suite à une question de Marie-Chantal JOLIVET, Olivier JACQUETAND explique que le soutien à l'ADAPA est lié à la mise à disposition gratuite des installations, assimilée ici à une subvention en nature. Guy MONNIN ajoute que les travaux nécessaires à l'ouverture de la Maison France Services débuteront sur 2021 avec un déménagement de la CCMP prévu sur 2022.

Pierre GOUBET demande à ce que les 400 000€ d'investissement prévus pour l'aménagement du chemin de halage sur Neyron soient davantage inscrits comme des travaux concernant l'anneau bleu. Caroline TERRIER abonde dans le sens du maire de Saint-Maurice-de-Beynost et ajoute que les élus métropolitains réfléchissent actuellement à un réseau vélo express qui inclurait la commune de Rillieux et qui permettrait à la CCMP de raccorder les travaux prévus sur l'anneau bleu.

Jean-Marc BODET s'interroge sur l'absence de sommes pour l'aménagement du site de la Madone, considérant qu'il s'agit d'un vecteur d'attractivité pour le territoire. Alors que l'OT est subventionné par la CCMP, le patrimoine devrait être mieux valorisé et ne pas reposer uniquement en l'espèce sur le budget de la commune de Miribel. Caroline TERRIER répond que ce sujet n'a jamais été étudié en bureau communautaire qui s'est davantage concentré en début de mandat sur la validation des projets déjà engagés et sur la mise en œuvre du PCAET. Néanmoins, parce qu'il s'agit évidemment d'un site emblématique et identitaire pour la Côtière, elle reste ouverte à ce que le dossier soit étudié en bureau et en lien avec la commune de Miribel. Marie-Chantal JOLIVET ajoute que l'équipe précédente avait fait réaliser des devis pour les réparations urgentes et que près de 3M€ devaient être mobilisés pour ce faire. Guy MONNIN confirme les montants avancés mais explique qu'il est aussi nécessaire de construire un projet pour ce site avant de solliciter la CCMP. Caroline TERRIER rappelle que la Région ou le Département peuvent également accompagner financièrement la commune et l'intercommunalité dans ce projet.

Vu les propositions du rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de procéder à la reprise anticipée des résultats 2020 pour le vote des budgets 2021 en affectant ou reportant les résultats tels que proposés.

b) Fiscalité / vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le rapporteur informe que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil communautaire doit chaque année procéder au vote des taux des impôts locaux, à savoir pour l'intercommunalité :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)
- la taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Il ajoute que du fait de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) engagée en 2018, à compter de 2021 les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée. Les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP.

Il précise que l'administration fiscale a notifiée à la CCMP le 31/03/2021 les états 1259 FPU et 1259 TEOM qui évaluent les bases fiscales de l'année ainsi que les ressources fiscales indépendantes des taux à voter (CVAE, IFER, TASCOM...) et autres allocations compensatrices.

La Cotisation Foncière des Entreprises – CFE - et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – TFPB – ont baissé respectivement de 31.3% et de 11.31%. Cette baisse significative est la conséquence de l'application de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui allège les impôts de production. Cette baisse d'impôts sera intégralement compensée aux communes et aux intercommunalités affectataires par des dotations issues d'un prélèvement sur les recettes de l'État qui tiendra compte de l'évolution ultérieure des bases de l'implantation ou de la fermeture de ces locaux industriels sur leur territoire.

	Etat 1259 – année 2021			2020		
	bases prévisionnelles	taux	Produit	bases effectives	taux	Produit
CFE	18 412 000	20,32%	3 741 318	26 801 167	20,32%	5 445 997
TFNB	293 400	2,08%	6 103	289 947	2,08%	6 030
TFB	39 846 000	0,00%	0	44 928 849	0,00%	0
TEOM	34 684 584	7,75%	2 688 055	33 692 678	7,75%	2 611 182
			6 435 476			8 063 209

	2021/2020	
	Base	Taux
CFE	- 31.30%	0,00%
TFNB	+1.19%	0,00%
TFB	-11.31%	
TEOM	+2,94%	0,00%

Il propose de maintenir en 2021 les mêmes taux qu'en 2020 pour l'ensemble des taxes. Madame la Présidente propose sur avis de la commission des finances réunie le 06/04/2021 et du bureau du 31/03 de valider ces propositions.

Caroline TERRIER souligne que le bureau a fait le choix de ne pas augmenter cette année les taux d'imposition afin de ne pas pénaliser les entreprises et les particuliers dans une année difficile pour certains d'entre eux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ FIXE Á L'UNANIMITÉ les taux d'imposition 2021 comme suit :

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 20.32%

FB (Foncier Bâti) : 0.00%

FNB (Foncier Non Bâti) : 2.08%

TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 7.75 %

c) Vote des budgets primitifs 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14, M43 et M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Vu sa délibération du 23/03/2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant l'affectation provisoire des résultats 2020 adoptée dans la présente séance du conseil communautaire

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement les résultats de 2020 à la couverture du déficit de la section d'investissement et d'affecter le solde à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ PRECISE que le budget primitif 2021 est adopté après affectation provisoire des résultats de l'année 2020 ;

2/ CONFIRME que la CCMP a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14, M43 et M49 ;

3/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ (Joël AUBERNON se déporte sur le vote du budget principal) le budget primitif et les budgets annexes et rattachés ainsi qu'il suit en dépenses et recettes :

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	22 398 368,20	27 318 993,82
Recettes :	22 398 368,20	27 318 993,82

Budget annexe – Lotissement la Tuillère

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	844 915,59	4 331 358,33
Recettes :	844 915,59	4 331 358,33

Budget annexe – Zac des Malettes

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	1 243 414,38	300 000,00
Recettes :	1 243 414,38	300 000,00

Budget annexe – Lotissement les Araignées

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	488 976,27	488 976,27
Recettes :	488 976,42	488 976,27

Budget annexe – Transport urbain de personne (M43)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	3 324 035,25	125 000
Recettes :	3 324 035,25	125 000

Budget annexe – assainissement DSP (M49)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	2 056 033,58	4 330 183,39
Recettes :	2 056 033,58	4 330 183,39

Budget rattaché à autonomie financière – régie d'assainissement (M49)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	1 316 747,00	1 402 530,48
Recettes :	1 316 747,00	1 402 530,48

Budget annexe – Eau (M49)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	1 080 112,11	3 945 548,82
Recettes :	1 080 112,11	3 945 548,82

Budget annexe – SPANC (M49)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	39 201,85	0.00
Recettes :	39 201,85	0.00

d) Vote des subventions supérieures à 23 000 €

Monsieur le rapporteur rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour l'octroi aux associations de subventions dépassant le seuil des 23 000 EUR. Il ajoute qu'une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il présente plusieurs demandes de subventions supérieures au seuil des 23 000 EUR.

Le rapporteur entendu,

Madame la Présidente sur avis des commissions et du bureau propose au conseil de valider ces propositions :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/DECIDE Á L'UNANIMITÉ (Joël AUBERNON se déporte sur le vote de la subvention à Dombes Côtière Tourisme) d'attribuer au titre de l'année 2021 les subventions suivantes :

Article 6574 / Budget général	Subventions 2021
Ain Sud Foot	
Subvention de fonctionnement	90 000.00 €
Subvention exceptionnelle COVID19	19 319.96 €
Initiative Plaine de l'Ain Côtière	23 507 €

<i>Subvention de fonctionnement</i>	
<u>Théâtre Allegro</u> <i>Subvention de fonctionnement / spectacle scolaire</i>	52 000 €
Article 657364 / Budget général	Subventions 2021
<u>EPIC Dombes Côtière Tourisme</u> <i>Dotation d'équilibre au titre des missions de service public exercée par l'EPIC</i>	80 000 €

2/ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021 aux articles 6574 (F/D) et 657364 (F/D)

V. GRAND CYCLE DE L'EAU
Rapporteur : Christine PEREZ

a) Prix de l'eau

Madame le rapporteur rappelle que suite au transfert le 01/01/2020 à l'intercommunalité de la compétence eau et assainissement, l'assemblée communautaire lors de sa séance plénière du 11/02/2020 a fixé sur la base des tarifs pratiqués dans les communes et syndicats les tarifs du prix de l'eau pour la part communautaire dans une délibération numérotée D-2020-02-N015.

Elle informe que le libellé de la délibération pouvant porter confusion sur l'application des tarifs de l'eau pour l'année 2021, elle propose de confirmer l'ensemble des tarifs arrêtés dans la délibération initiale du 11/02/2020. VU la délibération du 11/02/2020 numérotée D-2020-02-N015 visée en préfecture le 25/02/2020

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/CONFIRME À L'UNANIMITÉ les tarifs du prix de l'eau et de la PFAC fixés lors de la séance du 11/02/2020 par délibération numérotée D-2020-02-N015 visée en préfecture le 25/02/2020

VI. TOURISME
Rapporteur : Caroline TERRIER

a) Mise en tourisme de la Via Rhôna / convention de partenariat

Madame la présidente présente la convention de partenariat pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman entre la communauté de communes Balcons du Dauphiné, chef de file du collectif et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Elle rappelle que la véloroute ViaRhôna relie le Lac Léman à la mer Méditerranée sur près de 800 km. Le 1^{er} tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 km sur les départements de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

En complément de la démarche régionale de comité d'itinéraire, les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Lyon-Léman.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif. Il comprend les partenaires concernés par ViaRhôna : l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, la compagnie nationale du Rhône (CNR), les cinq Départements et les quinze intercommunalités concernées.

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage réuni le 17 décembre 2020 a désigné la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (38) comme chef de file du collectif Lyon Léman.

Elle a pour mission de porter :

- Le poste d'animation du collectif (100 % d'un ½ ETP sur deux ans, financé par la Région)
- Les actions transversales (notamment les actions de communication et le schéma directeur de signalisation)

Un programme d'actions et un budget prévisionnel ont été établis et présentés lors du comité de pilotage du collectif du 17/12/2020 pour une période de deux ans 2021-2023.

Une convention définit les modalités administratives et financières du partenariat : objet, durée, gouvernance, pilotage, rôle de partenaires, financement.

Au vu de cet exposé, Madame la Présidente propose de valider la démarche

Madame la Présidente sur avis des commissions et du bureau propose au conseil de valider ces propositions :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la participation de la CCMP au partenariat pour la mise en tourisme de ViaRhôna entre Lyon et Léman ;

2/ APPROUVE le contenu de la convention présentée ;

3/ AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention.

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Valérie POMMAZ

a) Transport urbain / Avenants à la convention cadre OURA et à la convention de groupement de commandes

Madame le rapporteur rappelle que depuis plus de 15 ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la Région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité pour les habitants du territoire régional. Basée principalement sur l'interopérabilité des réseaux de transport, qui permet des parcours simplifiés, Oûra est une démarche de services à la mobilité qui favorise l'intermodalité des transports en commun et l'accès à des services complémentaires en matière de modes doux, tarification, distribution et information voyageur. La carte Oûra, support commun de la mobilité, en est la réalisation historique.

Depuis avril 2020, la carte Oûra a été entièrement déployée sur le réseau Colibri et est devenue le support unique de rechargement des titres de transports (abonnements et carnets de 10 trajets), en remplacement de la carte Colibri historique. L'ensemble des usagers peuvent ainsi recharger leurs titres de transports auprès de Dombes Côtière Tourisme, sur le site internet oura.com, et profiter des avantages qu'offrent le calculateur d'itinéraires Oûra sur son site web et depuis l'application smartphone.

Le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la Convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la Convention constitutive du groupement de commande Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Elle informe que le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2020, a validé l'ambition de service de la Communauté pour les années à venir :

- Poursuivre, dans le cadre d'Oùra, le travail de coopération institutionnelle engagé depuis plus de 15 ans en faveur de mobilités plus respectueuses de l'environnement ;
- Poursuivre le développement des coopérations tarifaires entre les réseaux de la Région et les réseaux urbains pour tous les voyageurs, notamment via le développement d'un support occasionnel interopérable
- Développer l'usage des mobilités douces et de la voiture partagée : consignes à vélo, vélo-stations, vélos en libre-service, covoiturage, autopartage (via les outils régionaux et la mise en visibilité des services de mobilité déployés à l'échelle locale)
- Encourager l'innovation avec la mise à disposition d'outils communs, mutualisables pour les AOM, notamment la brique distribution m-ticket, la brique information voyageurs, la brique covoiturage, la brique Transport à la Demande....

La mise en œuvre de la feuille de route est validée selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés vont être lancés via le Groupement de commande Oùra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile prendront la suite, à isopérimètre, du marché actuel qui s'achève en 2022. Les prestations réseautiques du Dispositif seront assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale. Pour les partenaires qui disposent de matériels billettiques acquis dans le cadre du marché Conduent/OBS ou du futur marché de maintenance billettique Conduent, il conviendra d'adhérer à la Centrale d'achat pour pouvoir acquérir les prestations individualisées réseautiques à compter de l'été 2022. La Région continuera à assurer la commande et la refacturation aux partenaires via les appels de fonds des prestations mutualisées.
- Le marché Médias et plateforme de services mobilité permettra de développer les ambitions de service Oùra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc. A noter que sur ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne en n'appelant les partenaires qu'à 50% des clés de financement classiques. Elle continue par ailleurs à financer les prestations d'information voyageurs, dont le calculateur d'itinéraires régional.

Ainsi, il est proposé un avenant n°4 à la Convention-cadre et un avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de préciser :

- Les évolutions institutionnelles : entrée de 5 nouveaux partenaires dans le partenariat et transfert de compétence entre Autorités organisatrices ;
- Les nouvelles ambitions des partenaires, notamment le développement d'un nouveau support commun de l'interopérabilité, le m-ticket Oùra, l'intégration progressive des nouveaux services de mobilité dans la chaîne de services proposés aux usagers (information, distribution, service après-vente, compte Oùra etc.) ;
- Les nouvelles commandes permettant de concrétiser ces ambitions (marchés de maintenance billettique, web, appli mobile et calculateur d'itinéraire, marché Médias et Plateforme de services Mobilité) ;
- Les clés de financement des nouvelles prestations, réévaluées selon les données démographiques INSEE de 2017 et prenant en compte l'arrivée de nouveaux partenaires.

La convention entrera en vigueur dès le 1^{er} juillet 2021.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la clé de répartition globale passe pour la CCMP à 0.44% du coût du projet. Les coûts annuels estimatifs, intègrent notamment :

- la maintenance des appareils de validations des bus,

- les réseaux data et ADSI,
- les coûts de location du système billettique mutualisé,
- les coûts de l'administrateur billettique,

et s'évaluent à environ **13 426.17 € HT**.

Cette somme se réduit au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles collectivités et de nouveaux réseaux de transport au sein du dispositif OÙRA! (14 023.05 € pour l'année 2019 ; 19 688.94 € pour l'année 2018 ; 16 895.30 € pour l'année 2017).

Le rapporteur entendu,

Madame la Présidente propose au conseil de valider les avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant n°4 à la Convention-cadre et l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes Oura

2/AUTORISE la Présidente à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

Le Conseil prend fin à 20h06